



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2023/251

Objet : Mise en place d'une réglementation de circulation et de stationnement

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPES,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de la route,

Vu, le code pénal,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu, la demande de la société FLAMELEC en date du 14 septembre 2023,

Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, les travaux de construction d'un branchement aéro souterrain, 8 ruelle de la Plate Voie à SAINGHIN-en-WEPPES (59184), par la société, FLAMELEC, siège social, TSA 70011 (69134) DARDILLY, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1: Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit, 8 ruelle de la Plate Voie au droit des travaux. Cela à partir du 02 octobre 2023 et pour une durée de 30 jours.

<u>Article 2</u>: Une pré-signalisation, la signalisation d'interdiction seront installés par la société **FLAMELEC**.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en viqueur.

Article 4 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- -M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- -M. le Directeur de la société FLAMELEC,
- -La Police Municipale,
- -Aux archives municipales,

Fait à SAINGHIN-en-WEPPES, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Matthieu CORBILLON